



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 11181

Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'application des dispositions relatives aux cotisations d'allocations familiales et d'exonération des cotisations sociales patronales pour les PME-PMI situées en zones de revitalisation rurale définies par la loi du 4 février 1995 et dont la création est intervenue après cette date. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si des modifications sont intervenues depuis la parution des décrets d'application de ce dispositif et de lui indiquer les mesures effectivement mises en oeuvre afin d'alléger les charges sociales en ZRR et d'encourager ainsi la création d'emplois dans ces secteurs ruraux prioritaires.

Texte de la réponse

Deux mesures d'allègement de charges sociales ont été mises en oeuvre en faveur de l'emploi dans les zones de revitalisation rurale. Leur champ d'action a été défini par le décret n° 96-119 du 14 février 1996 : un allègement général bénéficiant à l'ensemble des emplois et une exonération spécifique bénéficiant aux créations d'emplois. L'allègement général (article L. 241-6-2 du code de la sécurité sociale) consiste en une exonération de cotisations patronales d'allocations familiales pour les salaires jusqu'à 1,5 fois le SMIC mensuel (exonération totale) ou entre 1,5 fois et 1,6 fois le SMIC mensuel (exonération de moitié). Le coût prévisible de cette mesure serait de 600 millions de francs pour l'année 1998. La mesure spécifique (article L. 322-13 du code du travail) consiste en une exonération totale de cotisations patronales de sécurité sociale sur la partie du salaire n'excédant pas 1,5 fois le SMIC et pour au plus 50 salariés. L'exonération bénéficie aux embauches sous contrats de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins douze mois, accroissant l'effectif de l'entreprise et effectués en zones de revitalisation rurale. Cette mesure a été mise en oeuvre au 1er janvier 1997 et a bénéficié depuis cette date et jusqu'en mars 1998 à près de 14 000 embauches (flux cumulés).

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11181

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1291

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5568